

Nouvelles des Églises adventistes

- 2 Silver Spring, Maryland, États-Unis – Nouvelle édition française de la revue internationale « *Ministry* »

- 2 Silver Spring, Maryland, États-Unis – Nouvel agent de liaison auprès des Nations Unies pour l'Église adventiste

Protestantisme

- 3 Haïti – La Fédération protestante d'Haïti joue la carte de la transparence

Sociologie religieuse

- 3 États-Unis - La religion perd du terrain mais elle a des atouts face au marché

- 4 Toronto, Canada - Les adolescents du Canada tournent le dos à la religion

- 5 Jérusalem, Israël – Israël compte 155 000 chrétiens

Œcuménisme

- 5 Rome, Italie – Un théologien allemand appelle l'Église catholique à revoir son jugement sur Luther

Liberté religieuse

- 6 Paris, France – La Halde régule l'expression religieuse dans l'entreprise

- 7 Genève, Suisse – L'ONU lutte contre la diffamation des religions et la discrimination religieuse

Humanitaire

- 8 Silver Spring, Maryland, États-Unis – Les associations adventistes d'entraide honorent la journée mondiale de l'eau

Service de presse adventiste

(Service de communication adventiste francophone)

BP 100

30, avenue Emile-Zola

77193 Dammarie-lès-Lys Cedex, France

Rédaction :

Tél. : 01 64 79 87 00

Fax : 01 64 79 87 19

E-Mail : communications.ufb@adventiste.org

Les communiqués peuvent être reproduits avec mention de la source : BIA

Site web www.adventiste.org

Directeur de publication

Jean-Paul BARQUON

Rédaction

Jean-Paul BARQUON

Correspondants

Philippe AUROUZE

Jean-Jack CHAFOGRACK

Dominik FRIKART

Michel MAYEUR

Secrétariat administration

Suzie SAUVAGNAT

Nouvelles des Églises adventistes

(ANN/BIA) Dammarie-lès-Lys, France
**Silver Spring, Maryland, États-Unis –
Nouvelle édition française de la revue
internationale « *Ministry* »**

Le 7 avril, l'édition en français de la revue internationale *Ministry*, destinée aux pasteurs, a été lancée. Le comité mondial de l'Église adventiste a désigné un rédacteur adjoint pour les prochains numéros de cette édition.

L'édition en français du *Ministry* vient combler une lacune remarquée de cette langue pour cette publication, déjà disponible dans certaines régions du monde en espagnol, portugais, russe, coréen, chinois, japonais et indonésien.

Le français est parlé dans sept des treize divisions administratives de l'Église adventiste. Aucune de ces entités régionales ne pouvait justifier de faire face seule au coût de publication et de distribution d'une édition en une langue, a expliqué le rédacteur du *Ministry*, Nikolaus Satelmajer. C'est dans les territoires africains, où le français est peut-être le plus largement parlé, que financer un tel magazine a posé le plus de défis, précise-t-il. Dans le Pacifique Sud, seulement 40 pasteurs parlent français, c'est trop peu pour qu'une telle publication soit rentable. « *Nous avons des pasteurs à travers le monde qui ont si peu de ressources que nous avons voulu placer quelque chose de qualité entre leurs mains.* »

L'édition française du *Ministry* sera distribuée à environ 3 300 pasteurs adventistes francophones, avec un lectorat probablement plus large encore. En effet, le magazine est souvent envoyé à des pasteurs de différentes dénominations sur la base d'un abonnement gratuit.

Le président de l'Église adventiste mondiale, le pasteur Jan Paulsen, estime que la nouvelle édition est « *un instrument à travers lequel il est possible de se mettre en relation avec d'autres pasteurs de diverses dénominations qui ne sont pas membres de l'Église adventiste* ».

Même avec l'aide du siège de l'Église mondiale, financer ce périodique et le distribuer demeure un vrai défi, a indiqué Nikolaus Satelmajer. Les éditions Vie et Santé, en France, réalisent la mise en page du magazine et la Pacific Press Publishing Association, à Nampa, aux États-Unis, l'imprime.

Le rédacteur adjoint nouvellement nommé pour cette édition en français est le pasteur Bernard Sauvagnat. Actuellement responsable du pôle évangélisation pour l'Union franco-belge, il est un lecteur de longue date de la revue *Ministry*. « *Cela est très enrichissant pour mon ministère et j'espère que les pasteurs francophones pourront désormais en bénéficier* », a-t-il déclaré.

Bernard Sauvagnat porte en lui la richesse de son expérience de professeur, de pasteur et de journaliste.

(ANN/BIA) Dammarie-lès-Lys, France
**Silver Spring, Maryland, États-Unis –
Nouvel agent de liaison auprès des
Nations Unies pour l'Église adventiste**

Le 6 avril dernier, le Comité exécutif de l'Église adventiste mondiale a nommé un expert juridique dans les relations Église-État pour servir d'agent de liaison de l'Église auprès des Nations Unies. Dans le cadre de sa nouvelle fonction, le professeur Tiziano Rimoldi travaillera avec le département des affaires publiques et de la liberté religieuse au siège mondial de l'Église adventiste.

Tiziano Rimoldi est titulaire d'une maîtrise en droit de l'université de Bologne, où il s'est spécialisé en relations entre l'Église et l'État. Il a également un doctorat en droit canon et droit ecclésial de l'université de Perugia (Italie). Il prend la succession de Jonathan Gallagher, qui a assumé cette fonction pendant huit ans.

Auparavant, Tiziano Rimoldi était comptable principal à l'Union italienne de l'Église adventiste. Il a également occupé un poste au cabinet juridique Longobardi à Rome. Citoyen italien, âgé de 42 ans, il parle couramment l'italien, l'anglais et le français

et comprend également l'espagnol. Il est largement publié dans les journaux académiques dans les domaines du droit et de la liberté de religion. « *Avec sa solide expérience en droit international et en relations Église-État, Tiziano Rimoldi explorera de nouvelles opportunités pour l'Église adventiste aux Nations Unies* », a affirmé John Graz, directeur des affaires publiques et de la liberté religieuse pour l'Église adventiste mondiale.

Tiziano Rimoldi, qui vit actuellement à Florence, sera amené à déménager dans la région de Silver Spring, dans le Maryland (États-Unis), où se trouve le siège de l'Église mondiale, dès qu'il aura reçu son visa. Pour l'instant, il assumera l'essentiel des responsabilités de sa nouvelle fonction depuis l'Italie. Il assistera aussi à la prochaine rencontre aux Nations Unies.

En tant qu'agent de liaison pour l'Église, les responsabilités de Tiziano Rimoldi incluront sa présence au conseil des Droits de l'homme à Genève, ses rencontres avec les délégations gouvernementales au siège de l'ONU à New York et son travail avec les autres organisations non gouvernementales.

Protestantisme

(JJ/HPN/BIA) Dammarie-lès-Lys, France
Haïti - La Fédération protestante d'Haïti joue la carte de la transparence

Au cours d'une conférence de presse qui s'est tenue dans les locaux de la Fédération protestante d'Haïti (FPH), le pasteur Sylvain Exantus, président de la FPH, a fait le point sur les 3 millions de gourdes (monnaie locale) obtenues dans le cadre du plan d'urgence après les intempéries de l'an dernier. « *J'ai entendu des gens avancer des sommes mirobolantes que la Fédération aurait perçues, je veux aujourd'hui dire ce qu'il en est exactement* », a-t-il expliqué en donnant des détails sur la façon dont cette somme a été répartie.

Selon le pasteur, des 3 millions reçus, un million a été alloué au renforcement

institutionnel de la FPH, qui avait contracté plus de 800 000 gourdes de dettes. Les deux autres millions ont été répartis entre dix organisations protestantes. Chacune a reçu 200 000 gourdes en vue de reconstruire des écoles et des églises, d'assister des familles et de rebâtir les maisons de personnes victimes des cyclones de 2008.

Le pasteur Exantus a aussi parlé des dons reçus par la Fédération protestante de France (FPF). Suite à l'appel à la solidarité internationale lancée par la Fédération protestante d'Haïti, la FPF a recueilli et envoyé des fonds pour la gestion des urgences. Une première tranche de 17 388 dollars a déjà été encaissée. 10 % ont servi à l'administration de la FPH et le reste a été distribué à des missions et à des Églises.

La deuxième tranche, soit 24 800 dollars, sera répartie comme suit : une moitié assurera la continuité de l'aide d'urgence post-cyclonique et l'autre sera consacrée à la réalisation d'un projet pilote de développement durable dans certaines villes.

Fondée en 1986, la FPH s'est donné pour objectif de représenter le secteur évangélique en Haïti dans toute sa diversité et de travailler à l'unité au sein du monde protestant. Elle œuvre aux côtés des Églises à travers des activités sociales et éducatives et procède parfois à des formations.

Sociologie religieuse

(ENI/BIA) Dammarie-lès-Lys, France
États-Unis - La religion perd du terrain mais elle a des atouts face au marché

Dans son éditorial du 13 avril, le magazine *Newsweek* ne présentait pas le sujet comme une question, mais comme un constat, pronostiquant « *la fin de l'Amérique chrétienne* ». Le dossier du *Newsweek* souligne que, selon le sondage sur l'identification religieuse de 2009, le nombre de personnes se déclarant « sans affiliation religieuse » aux États-Unis a quasiment doublé en vingt ans - de 8 % en 1990 à 15 % en 2009.

Le sondage indiquait également que la Nouvelle-Angleterre, c'est-à-dire le nord-est des États-Unis (une région où le puritanisme, le protestantisme, le catholicisme romain et le judaïsme ont tous eu de l'influence) est désormais un « bastion » des personnes déclarant ne pas s'identifier à une religion.

Les conclusions de l'enquête ont alarmé Albert Mohler, président du séminaire théologique baptiste du sud, à Louisville, Kentucky. « *Pour moi, la perte de la Nouvelle-Angleterre est un symbole capital* », a-t-il déclaré.

Pourtant, Richard Parker, qui enseigne la religion et les politiques publiques à l'université Harvard, a mis en garde les groupes religieux parce que ceux-ci ne réagissaient pas à la baisse de la fréquentation. Le 26 mars, dans un discours prononcé à Boston lors de la réunion du Conseil des communicateurs religieux (RCC), une association professionnelle interreligieuse, Richard Parker a déclaré qu'outre les statistiques, d'autres éléments témoignent de la désaffection des religions organisées. « *Votre crise est bien plus profonde* », a-t-il lancé aux communicateurs religieux, dont beaucoup sont liés à des Églises et des groupes religieux connaissant une hémorragie de leurs membres. « *Les problèmes auxquels sont confrontés les groupes religieux ne sont pas seulement liés au message, mais également à la signification* ».

Les groupes religieux cherchent à tort à « se démarquer » en se déclarant distincts des autres. En fait, les traditions religieuses sont en « guerre » non pas entre elles, mais avec la pensée culturelle et les affirmations courantes ancrées dans le capitalisme de marché. Soulignant que les traditions religieuses sont apparues avant la montée en puissance du marché capitaliste, Richard Parker a déclaré que les citoyens des États-Unis déploraient la disparition des relations sociales non fondées sur la pensée de marché. Ils veulent, a-t-il assuré, embrasser des institutions qui transmettent un genre de « *joie de vivre. Nous avons soif d'amour, nous avons soif de communauté* », a-t-il affirmé.

(ANN/BIA) Dammarie-lès-Lys, France
Toronto, Canada - Les adolescents du Canada tournent le dos à la religion

Une enquête révèle que les adolescents du Canada semblent devenir plus vertueux - tournant davantage le dos à l'alcool, au tabac et aux relations sexuelles que les générations précédentes -, mais ils sont moins enclins aujourd'hui à se définir en tant que chrétiens. Par ailleurs, les religions non occidentales ont gagné du terrain parmi la jeunesse canadienne.

Le projet *Jeunesse Canada*, qui suit des milliers de jeunes dans le cadre d'une enquête continue depuis 1984, a publié ses conclusions dans un livre paru au mois d'avril. L'étude, menée par Reginald Bibby, sociologue, directeur du projet et professeur à l'université de Lethbridge, a sondé plus de 5 500 adolescents. Il s'est penché sur cette génération d'adolescents du début du millénaire dans un ouvrage intitulé « *The Emerging Millennials* ».

Alors qu'en 1984, exactement la moitié des adolescents se définissaient comme catholiques romains, ils n'étaient que 32 % en 2008. Au cours de la même période, la part de jeunes ayant indiqué faire partie de l'Église unie du Canada est passée à seulement 1 %, alors qu'elle était de 10 % en 1984. L'Église anglicane ne s'en tire pas mieux : 2 % en 2008, soit une chute de six points par rapport à 1984.

De plus, au Canada, il y a désormais plus de jeunes qui s'identifient à l'islam qu'aux traditions anglicane, baptiste et unie combinées - une tendance qui s'explique essentiellement par l'immigration, précise Reginald Bibby.

La part d'adolescents se réclamant « d'autres religions » (islam, bouddhisme, judaïsme, hindouisme, sikhisme et spiritualité aborigène) est passée de 3 % en 1984 à 16 % en 2008. Les musulmans représentent 5 % des adolescents. L'athéisme progresse également, un tiers des adolescents indiquant ne s'identifier à « aucune religion » en 2008, alors qu'ils n'étaient que 12 % en 1984.

L'enquête révèle en outre que la part d'adolescents affirmant ne jamais avoir eu de relations sexuelles est passée à 56 % en 2008, alors qu'elle n'était que de 51 % en 2000 (avant 2000, les sondages ne posaient pas la question directement).

Reginald Bibby écrit que les adolescents d'aujourd'hui « *ne sont pas particulièrement radicaux en matière de sexualité* ». Leurs opinions sont, selon lui, similaires à celles de leurs parents au même âge et ils ne sont pas plus actifs sur le plan sexuel.

Par ailleurs, le nombre de jeunes affirmant consommer du tabac a chuté pour atteindre 22 %, contre 38 % en 1984. La consommation régulière d'alcool est passée de 76 % à 71 % entre 1984 et 2008.

(www.aleloo.com/BIA) Dammarie-lès-Lys, France
Jérusalem, Israël – Israël compte 155 000 chrétiens

La communauté chrétienne d'Israël compte aujourd'hui 155 000 personnes, soit 2,1 % de la population israélienne. Environ 80 % des chrétiens d'Israël sont des Arabes (125 000 personnes), les autres (30 000 individus) étant des conjoints de Juifs qui ont émigré en Israël à partir des pays d'Europe centrale.

Les chiffres officiels ne comprennent pas une forte communauté de chrétiens parmi les travailleurs immigrés (réguliers ou clandestins) vivant en Israël. En effet, on compte aujourd'hui 30 000 travailleurs étrangers originaires des Philippines et 20 000 travailleurs immigrés d'Europe centrale, ce qui renforce la communauté chrétienne installée en Israël d'au moins 50 000 personnes supplémentaires.

La majorité des Arabes chrétiens (70 %) se concentre en Galilée et dans le Nord du pays ; les autres résident dans la région de Haïfa (13 %) et de Jérusalem (11 %).

Quant aux chrétiens non arabes, ils sont répartis dans le Nord (37 %), à Tel Aviv et dans le Centre (32 %), dans le Sud (18 %) et à Jérusalem (11 %).

La plus forte concentration de chrétiens se trouve à Nazareth (20 000), Haïfa (15 000), Jérusalem (14 000) et Shefaram (9 000).

Relevons aussi qu'il existe, en Israël, deux villages dont tous les habitants sont des chrétiens : Fassouta (3 000 habitants) et Myelia (2 000 habitants).

Œcuménisme

(ENI/BIA) Dammarie-lès-Lys, France
Rome, Italie – Un théologien allemand appelle l'Église catholique à revoir son jugement sur Luther

Le pasteur Günther Gassmann, un théologien luthérien allemand spécialiste international de l'unité de l'Église, a appelé l'Église catholique romaine à déclarer officiellement que l'excommunication de Martin Luther ne s'applique plus. Une déclaration de la sorte, « *en cette période pauvre en événements œcuméniques ... constituerait un pas remarquable et un signe d'espérance et d'encouragement* », a-t-il déclaré.

Né en 1483, Martin Luther était moine, mais il a été excommunié par l'Église catholique en 1521 pour avoir refusé de rétracter ses enseignements, que l'Église considérait comme hérétiques.

À l'occasion d'une conférence donnée le 19 mars à Rome, le pasteur Gassmann a rappelé qu'en 1983, une déclaration luthérienne-catholique commune, marquant le 500^e anniversaire de la naissance de Luther, avait été publiée. Cette déclaration visait à élaborer une position commune sur l'œuvre et l'héritage du réformateur.

« *Luther, symbole et incarnation majeurs des 400 années de conflit et de division entre catholiques et luthériens, est désormais considéré comme un professeur commun* », a indiqué le pasteur Gassmann au Centro Pro Unione, un centre de recherche œcuménique situé dans la capitale italienne. Le pasteur a exhorté l'Église catholique à reconnaître officiellement « *cette nouvelle perspective sur Martin Luther* ». Il a présenté une vue

d'ensemble des résultats du dialogue catholique-luthérien de 1965 à 2005. Il s'est félicité de la signature, en 1999, par l'Église catholique et la Fédération luthérienne mondiale (FLM), de la déclaration commune à propos de la doctrine de la justification, qu'il a qualifiée d'événement « unique », portant sur la différence théologique la plus fondamentale entre les deux traditions.

C'était la première fois - et ce fut jusqu'à présent la seule - qu'un dialogue bilatéral entre l'Église catholique et l'un de ses partenaires de dialogue a débouché sur des résultats officiels concrets.

Le pasteur Gassman a, par ailleurs, indiqué que le cardinal Joseph Ratzinger - l'actuel pape Benoît XVI - avait été impliqué dans l'étape finale des négociations qui ont conduit à la signature de la déclaration.

Le pasteur Gassmann a appelé la FLM et le Conseil pontifical pour la promotion de l'unité des chrétiens - un organe du Vatican - à mettre en place un groupe spécial pour évaluer les résultats du dialogue catholique-luthérien, afin de les soumettre à une « reconnaissance et affirmation officielles ».

Sont concernées des déclarations sur l'eucharistie et d'autres questions qui divisent les Églises luthérienne et catholique, comme la nature du ministère ordonné.

Liberté religieuse

(A.-B. Hoffner/La Croix/BIA) Dammarie-lès-Lys, France
Paris, France - La Halde régule l'expression religieuse dans l'entreprise

« *Au sein de l'entreprise privée, la liberté religieuse est la règle* » : saisie de plusieurs demandes d'entreprises « *souhaitant encadrer le port de signes religieux et politiques de leurs salariés dans leur règlement intérieur* », la Haute autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (Halde) a souhaité rappeler les règles en la matière.

Le 10 avril, elle a rendu public un avis adopté par son collège ainsi que la

délibération qui l'accompagne et retrace l'ensemble des dispositions applicables, qu'elles soient issues de la Constitution, du Droit européen, du code du travail ou de la jurisprudence. Cet avis montre que, contrairement à la fonction publique (où le principe de laïcité impose une « *stricte neutralité* » aux agents), le principe qui doit prévaloir dans l'entreprise est celui de la liberté religieuse.

« *Nul ne peut être lésé, dans son travail ou son emploi, en raison de ses origines, de ses opinions ou de ses croyances* », pose en effet le préambule de la Constitution de 1946. Des restrictions à ce principe peuvent être apportées par l'employeur, mais elles doivent être justifiées, soit « *par des impératifs de sécurité au travail, de santé ou d'hygiène* » (incompatibilité entre le port d'un signe religieux et celui d'un équipement obligatoire, par exemple), soit « *par la nature des tâches à accomplir* » (article L. 1121 du code du travail).

Dans ce cas, elles doivent toujours être « *proportionnées au but recherché* ». En 2004, la Direction des relations du travail du ministère du Travail a pu invalider ainsi, à bon droit, le règlement intérieur d'une entreprise prévoyant « *l'interdiction générale et absolue de tout signe religieux ou politique ostentatoire* ».

En pratique, ce sont surtout les tribunaux qui, au fur et à mesure des contentieux, « *ont dessiné le point d'équilibre entre les revendications légitimes du salarié et celles manifestement excessives* », note la Halde.

Plusieurs lignes directrices se dégagent de cette abondante jurisprudence. D'abord, un salarié ne peut invoquer des prescriptions religieuses pour « *refuser ses missions contractuelles ou des obligations légales et réglementaires* ». Comme l'a souligné à plusieurs reprises la Cour de cassation, un salarié ne peut pas, par exemple, se soustraire à la visite médicale obligatoire en prétextant des motifs religieux.

Quant à la Cour européenne des droits de l'homme (CEDH), elle a rejeté la requête d'un musulman instituteur demandant un aménagement de temps de travail pour prier le vendredi, d'un cheminot membre de

l'Église adventiste licencié pour avoir quitté sans autorisation son lieu de travail avant le coucher du soleil le vendredi, ou encore d'une chrétienne licenciée pour avoir refusé de nouveaux horaires de travail l'obligeant à travailler le dimanche.

Le juge s'est également penché sur l'argument des « *relations avec la clientèle* », abondamment utilisé par les employeurs pour refuser le port de certains signes religieux (le foulard islamique notamment). Constatant cette dérive, il a « *progressivement accru les exigences de justifications attendues de l'employeur* ». Ainsi, une vendeuse musulmane, voilée de la tête aux pieds et travaillant dans une boutique de mode féminine, a été valablement licenciée. Mais pas une autre, travaillant dans un centre d'appels, qui portait un foulard cachant les cheveux, les oreilles, le cou et la moitié du front : en l'occurrence, l'employeur n'a pas apporté la preuve de « *problèmes relationnels de sa salariée avec un client en raison du port du foulard* ».

Deuxième limitation au principe de liberté religieuse : les revendications liées aux pratiques confessionnelles (autorisation d'absence pour les fêtes, aménagements du temps de travail pour la prière) « *ne peuvent s'imposer* » face aux nécessités du bon fonctionnement de l'entreprise.

Dans un arrêt du 16 septembre 1981, la Cour de cassation a validé le refus par un employeur d'autoriser une absence qui aurait empêché une livraison importante. Un comportement prosélyte sur le lieu de travail pourra également, dans certains cas, être jugé contraire à la bonne marche de l'entreprise, comme lorsqu'un « *animateur d'un centre de loisir laïc a lu la Bible et distribué des prospectus en faveur de sa religion aux enfants* » (cour d'appel de Toulouse).

À noter toutefois que porter un vêtement ou un insigne correspondant à une pratique ou manifestant une appartenance religieuse « *ne constitue pas en soi un acte de prosélytisme* ». La CEDH a rappelé que le port du foulard pour les femmes islamiques, de la kippa ou du turban pour les hommes de confession juive ou sikhe « *relève d'abord*

de l'accomplissement d'une pratique religieuse ».

À cette liberté de religion, au sens de conviction s'ajoute celle d'expression. Là encore ne pourront lui être apportées que des restrictions « *justifiées par la tâche à accomplir et proportionnées au but recherché* » : un salarié ne peut évidemment tenir, ni dans ni hors de son entreprise, « *des propos injurieux, diffamatoires ou excessifs* ».

Cette liberté d'expression, précise la Halde, s'applique aussi aux entreprises dites « *de tendance* », ces associations, établissements ou entreprises (particulièrement nombreuses au sein de l'Église catholique) « *dont l'éthique est fondée sur la religion ou les convictions* », selon la définition qu'en a donnée une directive européenne en 2000 : « *Une attitude de bonne foi et de loyauté est en droit d'être sollicitée du salarié envers l'éthique de l'entreprise de tendance* ». Mais, « *dans sa décision en date du 17 avril 1991, la Cour de cassation, à propos du licenciement d'un salarié d'une association d'obédience catholique en raison de son homosexualité, a considéré que l'employeur ne pouvait le congédier que si "son comportement a créé un trouble caractérisé au sein de l'institution"* ».

(ONU/AIDLR/BIA) Dammarie-lès-Lys, France
Genève, Suisse – L'ONU lutte contre la diffamation des religions et la discrimination religieuse

Lors de sa dixième session ordinaire du 2 au 27 mars à Genève, le Conseil des droits de l'homme s'est prononcé sur un certain nombre de décisions en rapport avec les droits de l'homme en général et aussi sur deux résolutions concernant la liberté religieuse.

Par une résolution sur la lutte contre la diffamation des religions (document A/HRC/10/L.2/Rev.1), adoptée par 23 voix pour, 11 contre et 13 abstentions, le Conseil réaffirme que la recommandation générale XV du Comité pour l'élimination de la discrimination raciale, dans laquelle est précisé que l'interdiction de la diffusion de toute idée fondée sur la supériorité ou la haine raciale est compatible avec le droit à la liberté d'opinion et d'expression, est également applicable à la question de

l'incitation à la haine religieuse. Il prie le rapporteur spécial traitant des formes contemporaines de racisme, de discrimination raciale, de xénophobie et d'intolérance, de lui faire un rapport, lors de la douzième session, sur toutes les manifestations de la diffamation des religions et en particulier sur les incidences graves de l'islamophobie sur la jouissance de tous les droits.

Le Conseil a ensuite adopté, par 22 voix contre une, avec 24 abstentions, une résolution (document A/HRC/10/L.34 révisé) par laquelle il condamne toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, ainsi que les atteintes à la liberté de pensée, de conscience, de religion ou de conviction. Il demande instamment aux États de garantir, entre autres, le droit de toute personne à l'éducation, au travail et à un niveau de vie suffisant ainsi que le droit de jouir du meilleur état de santé physique et mentale possible et de prendre part à la vie culturelle sans discrimination fondée sur la religion ou la conviction. Il leur demande, en outre, de veiller à ce que nul ne soit victime de discrimination en raison de sa religion ou de sa conviction et de prêter une attention particulière aux pratiques discriminatoires à l'égard des femmes, qui sont fondées sur leur religion ou leur conviction et qui portent atteinte à leurs droits économiques, sociaux et culturels.

Humanitaire

(ANN/ADRA/BIA) Dammarie-lès-Lys, France
Silver Spring, Maryland, États-Unis - Les associations adventistes d'entraide honorent la Journée mondiale de l'eau

Les associations adventistes d'entraide ont participé à la Journée mondiale de l'eau organisée par les Nations Unies le 22 mars

en continuant à construire des puits accessibles et sûrs et en améliorant les installations sanitaires destinées à des centaines de milliers de personnes dans le monde entier.

La Journée mondiale de l'eau a été créée en 1993 après la conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (UNCED). Il s'agit d'une journée internationale de sensibilisation sur le fait qu'un milliard de personnes n'a pas accès à une eau propre.

Au Mozambique, l'Agence adventiste d'aide et de développement (ADRA) et *Maranatha Volunteers International* travaillent ensemble pour que l'eau soit saine et facilement accessible dans un pays où 70 % de la population vit pratiquement sans eau.

ADRA fait équipe avec l'organisation humanitaire *Samaritan's Purse* pour un projet de plusieurs millions de dollars qui prévoit d'apporter, notamment, une alimentation en eau à des milliers de mozambicains. Ces associations fournissent des systèmes de filtration de l'eau et réparent des pompes manuelles et des puits creusés à la main.

Maranatha Volunteers International, ministère annexe de l'Église adventiste, a achevé la construction de 100 puits en eau profonde au Mozambique et prévoit d'en forer environ 700 de plus dans l'avenir. Plus de 400 000 personnes auront ainsi accès à l'eau lorsque les puits seront terminés.

Un autre projet d'ADRA prévoit d'apporter de l'eau saine aux 14 000 habitants de Little Andaman et des îles Nicobar, territoires de l'Inde. Ce programme, qui a commencé en 2007, réhabilite les puits et améliore les installations sanitaires dans ces îles dévastées par le tsunami de décembre 2004.

Commission paritaire
 Dépôt légal

1111 G 88583
 N° 79 – CAB – 019
 Préfecture de Seine-et-Marne

Abonnement
 d'un an

France	12 €
Dom	13 €
Tom	15 €
CEE et Suisse	18 €
Autres pays et abonnement en cours d'année : nous consulter.	
Au nom du « BIA »	
CCP – La Source 46 727 83 C	

Règlement